

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

Rapport N° 6

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION COLLECTIVE DE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).

M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.

M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.

M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.

Rapport N° 6
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION COLLECTIVE DE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Rapporteur : Nicolas BONNET

Depuis les années 60, le Bureau d'Aide Sociale, ancienne appellation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a créé des équipes d'entretien des espaces verts constituées de travailleurs en situation de handicap. Elles relèvent désormais de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

La Ville, dans le cadre de sa politique sociale, confie à l'ESAT des missions d'entretien des espaces publics sur 3 secteurs : La Gauthière/Brézet, Croix de Neyrat et les Vergnes. La convention signée en 2017 est arrivée à terme le 31 décembre 2021 et il convient de la renouveler.

Les missions sont détaillées dans le cahier des charges joint à la convention et, compte tenu des transferts intervenus au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté Urbaine, les missions de la présente convention concernent uniquement des entretiens d'espaces verts sur le périmètre de compétence communale, à savoir essentiellement l'entretien dans les parcs et jardins, dans les groupes scolaires et des missions ponctuelles d'entretien sur les aires de jeux.

L'ESAT a la responsabilité de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité de 18 travailleurs.

Le CCAS est le seul employeur du personnel qu'il encadre et qu'il dirige dans l'accomplissement de ses missions.

La Ville règle semestriellement au CCAS un forfait correspondant aux charges particulières d'exploitation induites par la mise à disposition, sur la base du nombre d'heures prévues à la convention (à titre indicatif sur 2021, ce forfait s'établit à 204 006 €).

Le suivi de l'exécution de la convention du CCAS est assuré, pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand, par les services métropolitains dans le cadre du service commun de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

TOTAL VOTANTS :	55	=	48 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 MAI 2022**

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Nicolas BONNET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COLLECTIVE DE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Établissement public administratif, dont le siège est situé, 1 Rue Saint-Vincent, 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), représenté par Mme Nicaise JOSEPH, Vice présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 février 2022.

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2022, dont copie ci-annexée.

Vu le Décret n° 2007-874 du 14 Mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux établissements ou services d'aide par le travail et à l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par les travailleurs en situation de handicap admis dans ces établissements ou services et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le Code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités d'entretien d'espaces verts, la Ville de Clermont-Ferrand fait appel aux prestations de services de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du CCAS, par la mise à disposition d'équipes de travailleurs handicapés.

La présente convention détermine les modalités de cette mise à disposition de 18 travailleurs en situation de handicap répartis en 3 équipes sur les secteurs de Croix Neyrat, du Château des Vergnes et de La Gauthière/Le Brézet.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit avec précision les activités à caractère professionnel confiées aux responsables d'équipe, et réalisées par les travailleurs handicapés mis à disposition. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Ville de Clermont-Ferrand (service commun de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité) et le CCAS. En cours de convention, et pour tenir compte des priorités municipales, certaines missions pourront évoluer vers de nouvelles pratiques de gestion (gestion différenciée, etc..) mais sans remettre en cause de manière substantielle l'équilibre entre « moyens humains et matériel » et « zones traitées ».

Dans le cadre de la mise à disposition, le CCAS est le seul employeur du personnel géré et rémunéré par lui, qu'il encadre et dirige dans l'accomplissement de sa tâche, et qui demeure soumis à sa seule autorité.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022.
Elle est communiquée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans les 15 jours qui suivent sa signature.

Sous réserve de l'accord express de la Ville de Clermont-Ferrand, la prolongation peut intervenir au-delà des quatre ans par voie d'avenant, elle est alors subordonnée à l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Cet accord est demandé par la Vice-Présidente du CCAS.

Si une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 6 mois.

Article 3 : Conditions d'exécution de la mission

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint à la présente convention.
L'E.S.A.T. a la responsabilité de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité des travailleurs. Il gère l'acquisition, l'entretien et s'assure de leur conformité avec la réglementation.

La Ville fournit à 2 équipes sur 3 des locaux de travail conformes aux normes d'hygiène et de sécurité. Elle en assure l'entretien relevant du propriétaire. Cette mise à disposition est gratuite.
L'E.S.A.T. assure l'entretien courant de ces locaux.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

Les plages horaires de travail des personnes mises à disposition s'étendent du Lundi au Vendredi de 8h15 à 16h00. Des horaires d'été sont mises en place durant la période estivale du lundi au vendredi de 7h15 à 15h00. Les équipes ne sont pas présentes les week-ends, les jours fériés, jours du maire, certains ponts. Le nombre de jours fériés et de ponts peut varier en fonction des années.

Durant les périodes d'absence (maladie, congés...) les travailleurs handicapés ne seront pas remplacés.
L'E.S.A.T. est fermé durant trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Une pause déjeuner de 45 minutes est fixée librement entre 12h00 et 13h30.

Le CCAS. assure la présence des travailleurs sur les secteurs sur les bases suivantes et nonobstant des dispositions ci-dessous :

Équipe du secteur du La Gauthière : elle comporte une moyenne de 6 travailleurs handicapés et réalise en moyenne 9.600 heures sur site.

Équipe du secteur de Croix Neyrat : elle comporte une moyenne de 6 travailleurs handicapés et réalise en moyenne 9.600 heures sur site.

Équipe du secteur du Château des Vergnes : elle comporte une moyenne de 6 travailleurs handicapés et réalise en moyenne 9.600 heures sur site.

La composition de ces équipes, peut varier en fonction des besoins, de la capacité des travailleurs à exercer les activités proposées et selon les indications données par le médecin de prévention pour prendre en compte d'éventuelles restrictions d'ordre médical.

Un état annuel des heures réalisées sera fourni par le CCAS. à la Ville à l'appui de la facturation.

L'organisation du temps de travail des travailleurs handicapés et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable d'équipe dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des travailleurs, et ce, en collaboration avec le responsable de secteur de la Ville.

En cas d'intempéries- neige, grand froid, précipitations durables et importantes ou canicule- et si les équipes ne peuvent pas exercer leur activité habituelle, les horaires pourront être adaptés et en cas d'impossibilité d'exercer les missions dans des conditions acceptables, elles rejoindront les ateliers de l'E.S.A.T., 14 Rue d'Enfer à Clermont-Ferrand. Le responsable de secteur en sera averti.

Article 5 : Conditions d'encadrement des travailleurs handicapés

Sur chaque site, un responsable d'équipe, salarié de l'E.S.A.T., encadre les travailleurs en situation de handicap. Ces derniers restent sous l'autorité de l'E.S.A.T. du CCAS. Le responsable d'équipe répartit les travaux d'espaces verts et assure l'accompagnement nécessaire à l'exécution de ces derniers. Il est le seul habilité à donner des directives aux travailleurs.

Le responsable d'équipe porte une attention particulière à la sécurité des travailleurs en situation de handicap et à l'alternance des travaux, afin de prévenir les risques professionnels liés à l'activité (troubles musculo-squelettiques, bruit, risques psycho sociaux...).

Un assistant socio-éducatif attaché à l'établissement assure l'accompagnement médico-social pour les travailleurs en situation de handicap tant au sein de l'E.S.A.T. que sur les secteurs où il peut être amené à se rendre. Il réalise le suivi social et administratif avec les différents partenaires : tuteurs, familles et institutions (Caisse d'allocations familiales, Maison départementale des personnes handicapées, Centres de jour, médecins, hôpitaux...). Il permet un soutien psychologique en fonction des besoins des personnes à travers des entretiens et une aide en matière de logement, santé, vie quotidienne.

La surveillance médicale des travailleurs en situation de handicap est exercée par le médecin de prévention selon les conditions prévues aux articles R.4624-19 et R.4624-20 du Code du travail. Les travailleurs font l'objet d'une visite médicale du travail annuelle assurée par le service de la médecine de prévention du CCAS. Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité au travail, les adultes bénéficient d'un suivi régulier dans le cadre des arrêts maladie ou d'accident du travail. Le médecin de prévention peut être sollicité pour l'adaptation et l'aménagement des postes de travail.

Par ailleurs, des formations gestes et postures sont proposées pour accompagner les personnes dans le cadre de la prévention des risques professionnels ainsi que des formations liées aux activités à caractère professionnel.

Article 6 : Évaluation des prestations

Sauf besoin ponctuel à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, une évaluation annuelle aura lieu en présence des représentants respectifs de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité et du CCAS. pour contrôler l'avancement et l'exécution des prestations définies par le cahier des charges ci-joint et décider d'éventuelles évolutions. Un compte-rendu annuel des interventions et des pratiques sera établi conjointement et visé des deux parties.

Article 7 : Modalités financières

Le CCAS. émettra semestriellement un titre forfaitaire de **102 003 € (base 2021)** incluant les dépenses correspondant aux charges particulières d'exploitation entraînées par la mise à disposition sur la base du nombre d'heures prévues à l'article 4 de la présente convention.

Elles comprennent notamment les charges de personnel, l'achat et la maintenance du matériel et des véhicules, les charges de fonctionnement (carburant, équipement de protection individuel, petit matériel, formation des personnels) et l'amortissement des dépenses d'investissement.

Les bases de calcul seront révisées chaque année en fonction de l'évolution du SMIC. Elles seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des travailleurs ou la nature de l'activité.

Les règlements sont à adresser à :

Madame la Trésorière des EPSMS DU PUY-DE-DOME
Avenue du Bon repos
63300 THIERS

RIB : 30001 00815 H6340000000 90
IBAN : FR16 3000 1008 15H6 3400 0000 090
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Clermont Ferrand, en trois exemplaires ;

Le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Pour le CCAS.,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicaise JOSEPH

Cahier des charges du secteur Château des Vergnes 2022-2025

ESAT DU CCAS TRAVAUX REALISES

Travaux permanents pour le compte de la ville de Clermont Ferrand

Taille : 2 fois par an au printemps et l'hiver et au besoin selon les demandes
Tonte : selon la croissance des essences

La tonte des grandes surfaces suivantes sera réalisée par le secteur :

- Parc des Vergnes (plan joint selon découpe)
- Rosa Park
- Aire de jeux de la Plaine (sauf les finitions)

L'entretien de ces espaces devra être planifié et réalisé en coordination avec le secteur.

ECOLES

Tous les bacs à feuilles des écoles sont vidés par le secteur.
Entretien intégral des intérieurs des écoles

Ecole Jules Verne :

Tonte

Taille et entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, découpe

Désherbage

Haie champêtre le long de l'école : taille, entretien, désherbage

Evacuation des déchets verts

Nettoyage

Ecole Romain Rolland :

Entretien intégral de l'intérieur de l'école

Tonte

Taille et entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, découpe

Désherbage

Nettoyage

Ecole Daniel Fousson :

Entretien intégral de l'intérieur de l'école

Tonte

Taille et entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, découpe

Désherbage
Nettoyage

Ecole Mercœur + côté cantine :

Tonte
Désherbage entretien massifs : (taille des haies comprise)
Evacuation des déchets verts
Nettoyage

Pétanque Viviani

JARDINS

Jardins familiaux des Vergnes :
Passage du rotofil dans les allées afin de maintenir un entretien régulier
Nettoyage des fontaines
Evacuation des déchets verts
Ramassage des papiers

SQUARE

Square Viviani :
Entretien de l'intégralité du square
Ratissage et nivellement des aires de jeux. Le décompactage est réalisé par la DEPP.
Taille des végétaux
Entretien du sol stabilisé
Evacuation des déchets verts
Nettoyage
Ramassage des papiers

PARCS

Rosa Parks :
Entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, découpe
Entretien et nettoyage des espaces en stabilisé
Désherbage
Evacuation des déchets verts

Rosa Parks passage côté rue de Flamina :

Tonte
Taille des végétaux
Evacuation des déchets verts
Nettoyage des allées
Nettoyage
Ramassage de papiers

Parc des Vergnes

Entretien de toutes les allées menant au parc
Passage école Jules Verne, rue Champs des Roseaux, rue du Château des Vergnes, rue des Jardins d'Iliane

Prévision de plantation des buttes pour limiter le désherbage
Taille des haies en limite de propriété
Entretien des buttes
Entretien des massifs :
Desherbage
Rotofil
Nettoyage des allées
Ramassage des feuilles et des papiers

PARC DE L'AIRE DE JEU DE LA PLAINE

Entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, découpe
Desherbage
Taille des végétaux
Finition après la tonte effectuée par le secteur sur les grands espaces
Nettoyage des allées
Nettoyage
Evacuation des déchets verts
Ramassage des feuilles et des papiers

AIRE DE JEUX

Rosa Parks :
Ratissage nivellement des aires de jeux . Le décompactage est réalisé par la DEPP.
Desherbage
Evacuation des déchets verts
Ramassage des feuilles et des papiers

Aire de jeux du parc des Vergnes :
Entretien des aires de jeux y compris le ratissage. Le décompactage est effectué par la DEPP
Taille des haies entourant l'aire de jeux : binage, ratissage, bêchage, découpe
Desherbage
Evacuation des déchets verts
Ramassage des feuilles et des papiers

Aire de jeux de la plaine :
Entretien des aires de jeux y compris le ratissage. Le décompactage est effectué par la DEPP
Nettoyage

MAISON DE QUARTIER

Maison de Quartier Champratel : Patio, abords de la maison de quartier, Passage sortie rue Adrien Mabrut
Entretien et taille des massifs accolés au bâtiment : binage, ratissage, bêchage, découpe
Tonte

Désherbage y compris des dallages à l'intérieur du Patio
Nettoyage des allées
Evacuation des déchets verts
Nettoyage

Cahier des charges du secteur de Croix Neyrat 2022 -2025

ESAT DU CCAS TRAVAUX REALISES

La charte sera révisée en fonction des aménagements ou création de nouveaux espaces

SQUARE RUE ALPHONSE DAUDET

- Entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, découpe
- Taille de massifs
- Tonte
- rotofil
- Evacuation des déchets verts
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage

MAISON DE QUARTIER CROIX DE NEYRAT

- Entretien des massifs : binage, ratissage, bêchage, déblais
- Taille de massifs
- Encadrement des arbres
- Ramassage des feuilles
- Evacuation des déchets verts
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage



PARC DE LA FRATERNITE

-Entretien haie arbustive longeant l'école Philippe Arbos



- Entretien de tous les massifs : binage, ratissage, découpe des massifs, des bancs, des poteaux, passage de rotofil dans les buttes etc ...
- Taille des végétaux ainsi que les branches mortes.
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage des allées
- L'hiver, déneigement des allées si besoin au dé-verglaçant fourni par la DEPP
- Aire de jeux : Rattissage et nivellement , le décompactage est effectué par la DEPP
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage
- Théâtre de verdure vers fitness : taille, désherbage, papiers



- Triangle à côté de l'école : taille, désherbage, papiers, évacuation des déchets



- Espace complet à droite de l'allée + les escaliers



- Haies le long de la rue des Hauts de Chanturgue : taille, désherbage, papiers, évacuation des déchets



- Massifs le long de la rue des Hauts de Chanturgue : taille, désherbage, papiers, évacuation des déchets

- Massif en haut du parc y compris taille de haies canisette



AMI CLUB :

- Entretien de l'espace intérieur :binage, ratissage,**
- Evacuation des déchets verts**
- Ramassage des papiers et des feuilles**
- Nettoyage**

Aberdeen

-Entretien de l'allée béton + taille rideau Côté droit

- Entretien des massifs : binage, ratissage
- Evacuation des déchets verts
- Tonte
- Rotofil
- Taille des végétaux le long des habitations en haut à droite
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage
- Tonte partie plane jusqu'au arbres



ÉCOLE PHILIPPE ARBOS devant le local de l'E.S.A.T + intérieur de l'école
(interventions les mercredis les après midi et/ou les vacances scolaires.

- Entretien des massifs : désherbage au rotofil ou manuel, ratissage, bêchage,
- Taille des végétaux
- Ramassage de feuilles
- rotofil
- Tonte
- Evacuation des déchets verts
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage

GYMNASE ALPHONSE DAUDET :

Entretien bande végétale le long du parking



- Tonte
- Rotofil
- Taille des végétaux
- Entretien des talus
- Evacuation des déchets verts
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage
- Deux massifs au pied des tours



ECOLE ALPHONSE DAUDET intérieur:
(interventions les mercredis après midi et/ou les vacances scolaires)

- Entretien des massifs : désherbage intérieur au rotofil ou manuel, ratissage, bêchage,
- Taille des végétaux
- Ramassage de feuilles
- rotofil
- Tonte
- Evacuation des déchets verts
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage

SQUARE ABERDEEN :

- Tonte
- Rotofil
- Taille des végétaux
- Entretien des massifs
- Evacuation des déchets verts
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage

SQUARE PAGNOL (petit Aberdeen) :

- Tonte
- Rotofil
- Taille des végétaux
- Entretien des massifs
- Evacuation des déchets verts
- Ramassage des papiers et des feuilles
- Nettoyage
- Taille du rideau supérieur
- Allée vers les habitations (sauf le grand talus pentu le long rue Aberdeen)

**grand talus pentu à entretenir
par le secteur**



Cahier des charges du secteur de la Gauthière 2022-2025

Les missions principales confiées au CCAS dans le cadre de la présente convention concernent principalement :

L'entretien des espaces verts par le CCAS comprend les prestations courantes de tailles de haies et d'arbustes, de tonte, de désherbage et de nettoyage, d'une façon générale il s'agit :

1. de taille : 2 fois par an au printemps et l'hiver
2. de tonte : d'avril à mi-novembre, selon les fréquences de gestion différenciées définies par les services communs de Clermont Auvergne Métropole chargés de l'entretien des espaces verts de la Ville de Clermont-Ferrand

Les sites concernés sont les suivants :

- Parc de l'Ecluse (La Gauthière)
- Maison de quartier Nelson Mandela
- Quartier de la Gauthière : halte-garderie
- Association des artistes d'Auvergne (AAA), DSL (Rue Mermoz)
- Groupes scolaires + école Michelet
- Ateliers municipaux
- Square Mandela

Les espaces concernés par la présente convention intègrent fréquemment des zones de jeux d'enfants, les missions d'entretien confiées aux CCAS sur ces aires sont :

1. le ramassage des déchets, le passage du souffleur

La liste des espaces verts et des jeux concernés par la présente convention sont détaillés ci-après.

1) Entretien des espaces verts dans les sites ville (groupes scolaires, gymnase, maison de quartier, etc..)

MAISON DE QUARTIER NELSON MANDELA : (espace entre parc de l'écluse et maison de quartier)

- Tonte
- Taille d'une haie

HALTE GARDERIE

- Nettoyage des espaces verts
- Tonte (300 m2 tous les 15 jours)
- Taille des haies

DSL AVENUE JEAN MERMOZ

- Tonte
- Entretien des massifs
- Taille des haies et des arbustes
- Plantations jardinières
- Désherbage sablette

GRUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON

- Taille de haie
- Entretien de massifs

GRUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

- Primaire et maternelle : tonte, taille de haie, entretien massifs

GRUPE SCOLAIRE CHARLES PERRAULT

- Tonte
- Taille de haie
- Entretien petits massifs

ASSOCIATION DES ARTISTES D'AUVERGNE (AAA Rue Mermoz)

- Désherbage et complément de sablette
- Passage débroussailleuse
- Ramassage des feuilles
- Nettoyage : ramassage des papiers

ATELIERS MUNICIPAUX

- Tonte
- Taille de haies
- Ramassage de feuilles
- Entretien de petits massifs

2) Entretien des espaces verts des parcs et squares :

Désherbage pavés Désherbage PARC DE L'ECLUSE (en travaux au moment de la signature de la convention, les prestations pourront nécessiter une redéfinition d'un commun accord), la nature des prestations d'entretien dans ce parc confiés au CCAS sont du type suivant :

- Nettoyage du parc
- tonte sauf grands espaces-
- Taille de haies et d'arbustes sauf grande hauteur,
- bêchage
- désherbage
- ramassage des feuilles

NB : Les surfaces à entretenir figurent en annexe

État du site :

- Classification gestion différencier > Catégorie 3 (structuré)
- Surface total > 1450 m2
- Type d'aménagement > Jardin paysagers
- Nombre d'heures d'intervention+ > 180-250h

Déplacement

Détail des surfaces :

Désignation	Quantité
Massif déco estival et annuel	20m2
Haie de cyprès de leyland	30ml
Espace engazonné	100m2
Massif arbustif	80m2
Massif de rosier	10m2
Jardin pédagogique	60m2

Les besoins en fournitures horticoles et les plantes :

Le site nécessite deux interventions annuelles concernant les plantations de massifs floraux, les travaux sont réalisés sur deux périodes.
Une au mois de juin pour la réalisation de la décoration estival (Dahlia, Pelargonium, Coleus, Canna, Begonia ...)

Et la seconde lors des premiers épisodes gélif au mois de novembre avec la réalisation des plantations printanière (Pensé, Bulbe, Jacinthe, Narcisse...)

Pendant l'installation des massifs, du terreau de plantation ainsi que de l'engrais organique est apporté à la terre.

Les fournitures horticoles et les plantes sont fournies par le service technique végétal localisé au serre de la métropole.

➤ Quantitatif des plantations annuelles :

Désignation	Quantité
Plantation printanière	Entre 300 et 400 pièces
Décoration estivales	Entre 150 et 200 pièces
Terreau	500L
Engrais organique	5kg

Les interventions :

En ce qui concerne l'entretien courant, elles sont réalisées toutes les deux semaines du mois d'avril au mois de novembre en fonction des conditions climatique. L'objectif des interventions récurrentes et de réaliser les travaux de tontes et de désherbages des massifs.

La taille des arbustes et de la haie de cyprès est réalisée une fois par an pendant la période hivernale, où après la floraison pour les arbustes à floraison printanière.

La création des massifs sont effectuées deux fois par an, au mois de juin pour les décorations estivales, puis au mois de novembre pour les massifs à floraison printanière.

Types d'interventions	Nombres par an
Tontes+Débroussaillage+Propreté	12/an- 30/50 heures
Taille de la haie de cyprès	1/an-- 30 heures
Taille des arbuste	1/an-- 40/60 heures
Massifs saisonniers+Arrosage	10/an 50/100 heures
Jardin pédagogique	5/an-- 20/30 heures

Intervention en Pourcentage

